

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 407

présenté par

Mme Guittet, Mme Sandrine Doucet, Mme Le Dain, Mme Martinel et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

L'article L. 714-1 du code de l'éducation est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° L'organisation d'un environnement social au travail et de la responsabilité sociale de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer la création de structures pérennes qui permettent de mettre en œuvre, de façon efficace et adaptée, les nouvelles responsabilités et obligations des établissements.